



ARRETE TEMPORAIRE
Portant réglementation provisoire de
la circulation dans le centre-ville de Vertaizon
pour la fête de l'Automne et de la Brocante

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des collectivités Territoriales ;

VU l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8ème partie Signalisation temporaire,

CONSIDÉRANT que la commune de Vertaizon organise, samedi 24 et dimanche 25 octobre 2026, la fête de l'automne et qu'il y a lieu d'accueillir les manèges des forains et les exposants pour la brocante sur cette période.

Le Maire de la commune de VERTAIZON arrête,

ARTICLE 1 – Pour permettre l'organisation de la fête de l'automne de la commune le samedi 24 et dimanche 25 octobre 2026, la circulation et le stationnement de tous les véhicules **seront interdits sur la place du 8 mai 1945** à partir du lundi 19 octobre 8h au mardi 27 octobre 18h **sous peine de mise en fourrière**.

Pour permettre l'organisation de la brocante de la fête de l'automne de la commune dimanche 25 octobre, la circulation et le stationnement de tous les véhicules **seront interdits sur l'ensemble des voies citées ci-dessous**, sur le territoire de la commune de Vertaizon, à partir de samedi 24 octobre 18h jusqu'au dimanche 25 octobre 2026 22h **sous peine de mise en fourrière** :

- La place du 8 mai 1945,
- La rue Jean Jaurès,
- La rue du Commerce,
- La rue de la Poste,
- La rue Pasteur et la placette de la rue Pasteur,
- La place de la Résistance, uniquement sur le côté des n° impaire et la voie permettant d'accéder au centre-ville,
- La rue de la Paix (la circulation est interdite, mais les riverains peuvent se garer dans la rue)
- L'avenue des Acacias (du carrefour avec la rue Pasteur et l'avenue Louis Aurel et jusqu'au niveau du portail de l'école maternelle).

ARTICLE 2 – La circulation étant interdite à partir de la place de la Mairie, une déviation sera mise en place au niveau des rues du Mont Mouchet, Prosper Marilhat et de la Croix de Laire Haute.

Les habitants de l'impasse des Acacias auront la possibilité de sortir et de rentrer chez eux par l'avenue des Acacias.

ARTICLE 3 – La signalisation réglementaire relative aux manifestations, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière à la charge de l'organisateur, sera mise en place et entretenue par les services de la mairie de Vertaizon.

ARTICLE 4 – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Vertaizon par l'autorité administrative.

ARTICLE 6 – DIFFUSION

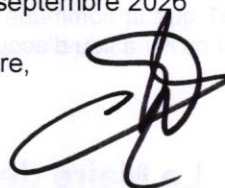
- ☐ Mr le Maire de VERTAIZON ;
- ☐ Monsieur le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie du Puy de Dôme ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux.

Le maire certifie que le présent acte a été notifié aux intéressés.

A Vertaizon,
Le 28 septembre 2026

Le Maire,



Boris COISSARD

- ☒ Arrêté notifié le 28/09/2026
- ☒ Arrêté publié le 28/09/2026